



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-60 du 5 juillet 2023

OBJET : Demande de Subvention auprès du Conseil Régional au titre du « Bouclier Sécurité »

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 27 juin 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. BAC par Mme COMTE, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme LE MAÎTRE par Mme TALLEC, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
--	---

Mme DE CARVALHO est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-60 du 5 juillet 2023

OBJET : Demande de Subvention auprès du Conseil Régional au titre du « Bouclier Sécurité »

Le Conseil Régional soutient, dans le cadre du dispositif « **Bouclier de sécurité** », le développement de la vidéo protection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages.

L'achat et la pose de caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision, peuvent ainsi être subventionnés.

La subvention régionale est fixée à 30 % maximum du montant des équipements et véhicules. Ce taux est porté à 35 % maximum pour les territoires ZSP.

Le projet doit être mené sur le territoire francilien. Il doit respecter les dispositions législatives et réglementaires existantes en matière de vidéo protection, et notamment l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure.

Dans le cadre de la politique municipale de lutte contre les incivilités, la délinquance, les cambriolages et la criminalité, il a été décidé de renforcer l'actuel dispositif de vidéoprotection. A l'heure actuelle, 53 caméras sont en fonction.

Le projet a pour finalité de :

- Changer les caméras et les baies informatiques des écoles Victor Hugo et Anatole France ;
- Installer la fibre place du Marché et rue Gambetta ;
- Installer cinq caméras place du Marché et boulevard Voltaire ;
- Opérer la liaison fibre et vidéo entre le poste de Police Municipale et le commissariat de Police d'Arpajon ;
- Opérer la liaison fibre entre la Police Municipale et les écoles Herriot et Rémarde ;
- L'achat de deux nouveaux écrans pour continuer l'extension du mur d'images de l'actuel CSU ;
- Déplacement de deux caméras nomades.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional correspondante au dispositif : « Bouclier de sécurité »,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision avec le représentant du Conseil Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'avis de la commission finances du 9 mai 2023,

CONSIDÉRANT le besoin de compléter l'actuel dispositif,

CONSIDÉRANT le pouvoir de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de développement du dispositif de vidéo protection tel que présenté pour un montant de 244.159, 17 euros TTC.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité ».

PRECISE que la subvention allouée est à la hauteur de 30% maximum.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 2 voix contre (Mme PÉRRON, Mme BLANC)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.